RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01013
Numéro SIREN : 832 978 076
Nom ou dénomination : CITANIUM

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2021 sous le numéro de dépôt 4934

CITANIUM
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €
Siège social : 1 rue des Docks Rémois - 51100 REIMS
832 978 076 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 juin,
A 15 heures.

Les associés de la société « CITANIUM » se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation verbale faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Florence CHOMBINHO, en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

-la feuille de présence et la liste des associés,
-le rapport du président,
-le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
-les statuts sociaux.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la société, à compter de la convocation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation verbale.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,
-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'assemblée le rapport du président.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir rappelé qu'il a été constaté, à la clôture du dernier exercice social (31 décembre 2020), que la société dépassait au moins deux des trois seuils fixés par l'article D 221-5 du Code de commerce, décide, après en avoir délibéré, et en application de l'article L 823-2-2 al.1 du même code, de nommer la société « AUDIT MASSE ET EGELE », sise à REIMS (51100), allée Alberto Santos Dumont, bât. 4, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de trois exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant clôturer en 2023, conformément aux dispositions de l'article L 823-3-2 du Code de commerce.

La société « AUDIT MASSE ET EGELE », ainsi nommée, exercera en conséquence sa première mission d'audit légal petites entreprises au titre de l'exercice devant clôturer à la date du 31 décembre 2021.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices sociaux.

Et l'assemblée générale rappelle en tant que de besoin que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas nécessaire, le nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé étant une personne morale (art. L 823-1 I al.2 CCom.).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents ou représentés.

Copie certifiée conforme
Le président